

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION ACCORDÉE AU DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR MINEURS NON ACCOMPAGNÉS, GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION L'OEUVRE DU BON PASTEUR A NEVERS

N° D 2026 - 91

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-6 et L.313-8 et 9;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 35, point III ;

VU la loi n°2022-140 du 7 février 2022, relative à la protection des enfants et son article 7 ;

VU la délibération n° 5 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président ;

VU le schéma départemental enfance et famille 2022-2026 dans son axe 3 « Adapter les modalités d'accueil et d'accompagnement aux besoins des publics » ;

VU l'arrêté D 2023 – 746 du 19 juin 2023, portant autorisation de création de 39 places d'hébergements et d'accompagnement pour mineurs non accompagnés, gérés par l'association l'Oeuvre du Bon Pasteur à Nevers ;

VU l'actualisation des statuts de l'association « Oeuvre du Bon Pasteur de Vienne» désormais dénommée « Habitat et Humanisme Protection de l'Enfance », déclarés en préfecture de l'Isère sous le N° W383003711 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de porter ces modifications à l'autorisation accordée à l'association « l'Oeuvre du Bon Pasteur de Vienne »;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté D 2023 – 746 du 19 juin 2023 et modifie l'autorisation accordée à l'association « Oeuvre du Bon Pasteur de Vienne » ;

ARTICLE 2: A compter de la date de publication de cet arrêté, l'association « Habitat et Humanisme Protection de l'Enfance », dont le siège social est situé 13 rue des Guillemottes, à Vienne, Isère, est autorisée à gérer une structure expérimentale, dans la Nièvre :

- de 19 places, pour la mise à l'abri de mineurs se déclarant non accompagnés ,
- de 20 places, d'hébergement collectif ;

ARTICLE 3: Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter du 19 juin 2023, date de l'arrêté initial portant autorisation de création de la structure. Le renouvellement de l'autorisation sera conditionné au résultat de l'évaluation de la qualité de sa prise en charge, conformément à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles, dont le rapport sera transmis à l'autorité ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 4: L'autorisation prévue à l'article 2 est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de l'arrêté D 2023 – 746 du 19 juin 2023 .

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6: Ces modifications seront portées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux – FINESS, sous la catégorie: 378 Etablissement expérimental ;

ARTICLE 7: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr."

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'association gestionnaire et publié sur le site du Département.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **18 FEV 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN

Publié le 19/02/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre